

Les professeurs de droit de l'ULB et la colonisation belge (1908-1940)

François Saint Lager

En 1906, alors que l'Etat Indépendant du Congo de Léopold II traverse une grave crise internationale de légitimité, deux juristes de l'Université Libre de Bruxelles (ULB), experts en sciences coloniales, Henri Rolin et Félicien Cattier, s'affrontent publiquement sur le devenir institutionnel du territoire. Cette controverse a suscité ma réflexion sur le rôle en matière coloniale des professeurs de droit de l'institution bruxelloise entre la fin de cette époque léopoldienne et la Seconde Guerre mondiale.

Coincée entre la formation spécifique, par 'l'Université coloniale' d'Anvers, des fonctionnaires coloniaux et la mainmise 'historique' de l'Université Catholique de Leuven (UCL) sur la politique africaine du Royaume, l'ULB va pourtant initier de nombreuses réflexions législatives et sociales, notamment durant la période entourant la 'reprise' (1906-1912), puis dans les années 1926-1932. Certes, ce 'dynamisme' colonial est surtout caractéristique des écoles et extensions de l'ULB plutôt que des 'grandes facultés' historiques (Droit). Mais cette mission d'enseignement du fait juridique colonial se prolonge par une intense propagande sur l'action du pays en Afrique, avec, par exemple, la forte mobilisation, encouragée par la direction de l'Université, des cercles coloniaux d'étudiants.

L'ULB s'implique dans les questions institutionnelles sur la domination du Congo belge et après 1920, du Ruanda et de l'Urundi, sous mandat de la Société des Nations (SDN). L'objectif est, avant 1914, de conserver une colonie que les puissances se partageraient volontiers, puis dans les années 1920s, de contrer les velléités de l'Allemagne de reprendre pied en Afrique centrale en parallèle de son retour dans le giron de la SDN. Les discussions autour du recrutement de la main d'œuvre et de la légitimité du travail forcé des indigènes sont également une constante de la période examinée, avec une focale orientée principalement vers le Katanga minier, sphère d'influence économique de l'ULB.

Plusieurs approches ont permis de constater une très grande diversité des profils de ces juristes : rares sont les professeurs à plein temps ; l'ULB fait appel à des hommes d'affaires coloniaux, des fonctionnaires ministériels, des professionnels de la justice, voire des parlementaires, bien que des ténors politiques nationaux impliqués dans l'ULB n'y ont pas enseigné les sciences coloniales. La connaissance du terrain est, elle aussi, très variable entre les professeurs qui ont construit une partie de leur carrière en Afrique et des spécialistes du droit et du fonctionnement organisationnel du Congo belge qui n'y ont pourtant jamais voyagé.

Enfin, les interactions avec les institutions, les cercles de décisions coloniales, le tissu économique ou le milieu associatif sont nombreuses, teintées certes de rivalités personnelles mais aussi de solidarité de classe. Outrageusement masculine, cette histoire inclut pourtant une dimension féminine, principalement celle des épouses, qui trouve des relais également au travers des réseaux familiaux.

Ainsi, loin d'être négligeable, l'influence de l'ULB sur la colonisation du Royaume belge en Afrique entre la fin de l'époque léopoldienne et la Seconde Guerre mondiale fut marquée, dans les domaines politiques, sociaux et économiques, par une volonté constante d'imposer, à tous les niveaux de décisions, diplomatiques, administratifs et commerciaux une voix 'libérale' spécifique, alternative. Avec l'émergence régulière de sources sur cette période, plusieurs pistes dans les domaines évoqués dans ce mémoire restent encore à explorer en profondeur.